



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

45<sup>e</sup> LÉGISLATURE, 1<sup>re</sup> SESSION

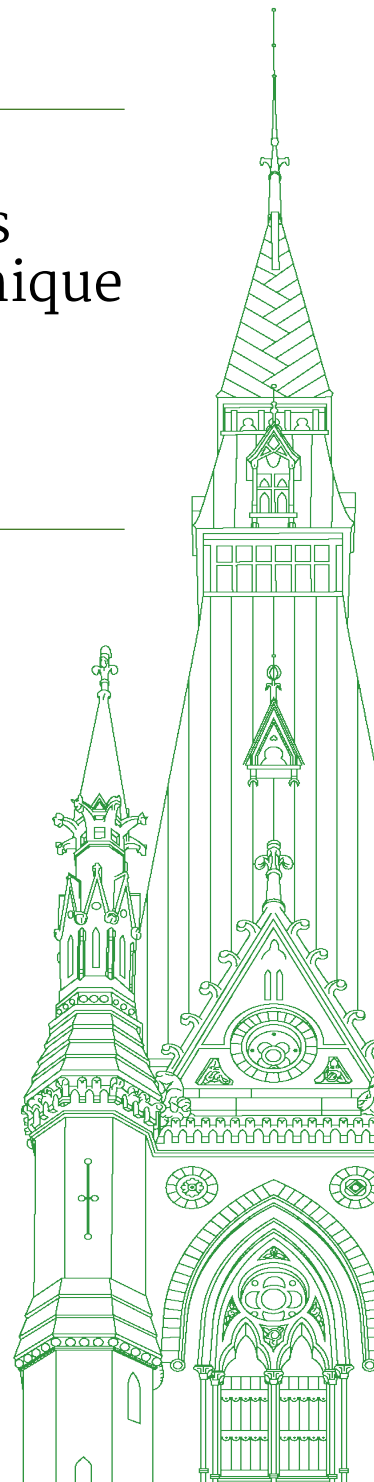
# Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

TÉMOIGNAGES

**NUMÉRO 027**

Le lundi 9 février 2026

Président : John Brassard





## Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Le lundi 9 février 2026

• (1540)

[Traduction]

**Le président (John Brassard (Barrie-Sud—Innisfil, PCC)):** Bonjour à tous.

Je vous souhaite la bienvenue à la 27<sup>e</sup> réunion du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes.

[Français]

Conformément à l'article 108(3)h) du Règlement et à la motion adoptée par le Comité le jeudi 5 février, le Comité entreprend son étude sur l'état de l'accès à l'information au Canada.

[Traduction]

Je suis désolé du retard. Nous venons de voter à la Chambre.

J'aimerais souhaiter la bienvenue à notre témoin d'aujourd'hui.

Nous accueillons la commissaire à l'information du Canada des Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada, Caroline Maynard.

Madame Maynard, vous disposez d'un maximum de cinq minutes pour prononcer une déclaration préliminaire.

Nous vous écoutons.

**Caroline Maynard (commissaire à l'information du Canada, Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée au Canada):** Je vous remercie de me donner une autre occasion de comparaître devant le Comité pour parler d'accès à l'information.

Je sais que le Comité souhaite aborder deux sujets aujourd'hui: l'utilisation de la messagerie instantanée et la gestion de l'information au sein de la fonction publique, ainsi que le rendement du Bureau du Conseil privé — le BCP — dans le domaine de l'accès à l'information.

[Français]

J'aimerais commencer par clarifier certaines responsabilités en ce qui concerne la gestion de l'information.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor établit les politiques de gestion de l'information pour l'ensemble de la fonction publique. C'est néanmoins Bibliothèque et Archives Canada qui est responsable de définir les autorisations de conservation et d'élimination qui déterminent comment les institutions fédérales doivent gérer, conserver ou détruire leurs documents. Ensuite, chaque institution gouvernementale doit mettre en place ses propres règles internes de gestion de l'information, y compris pour les documents éphémères.

[Traduction]

Cela dit, certains aspects de la gestion des documents deviennent pertinents pour mes enquêtes dès qu'une demande d'accès est faite à une organisation assujettie à la Loi sur l'accès à l'information. J'aimerais souligner que la Loi ne prévoit aucune obligation de créer des documents. La Loi s'applique seulement une fois qu'un document existe sous quelque forme que ce soit. Cela comprend les documents éphémères.

Les politiques de conservation sont différentes selon le type de document et varient de quelques jours à quelques décennies. Ces politiques sont pertinentes et nécessaires afin d'assurer une saine gestion de l'information, mais elles doivent toutefois faire l'objet de formation et être fondées sur des principes fondamentaux. Certains de ces principes sont énoncés dans le message que j'ai envoyé aux organisations la semaine dernière et que j'ai transmis au Comité en vue de ma comparution d'aujourd'hui. J'espère que vous avez eu l'occasion d'en prendre connaissance. Ce message indique que les documents créés au moyen d'outils de collaboration numériques, comme Microsoft Teams, doivent être gérés de manière à respecter le droit d'accès à l'information.

[Français]

Avant de parler du deuxième sujet que je souhaite aborder avec vous aujourd'hui, permettez-moi de souligner que le pouvoir de rendre des ordonnances est un outil essentiel dont je dispose. Les ordonnances me permettent de conclure des plaintes que nous n'avons pas pu régler par d'autres moyens. J'aimerais donc vous parler des statistiques sur les ordonnances qui se trouvent dans le document que je vous ai fait parvenir. Ces statistiques révèlent une tendance importante.

Bien que ce soit le ministère de la Défense nationale et Bibliothèque et Archives Canada qui ont fait l'objet du plus grand nombre d'ordonnances depuis 2019, le nombre d'ordonnances que je dois rendre à l'égard de ces deux institutions diminue. Malheureusement, les données montrent une tendance inverse pour ce qui est du Bureau du Conseil privé.

[Traduction]

L'exemple du ministère de la Défense nationale et de Bibliothèque et Archives Canada, ou BAC, illustre bien que les organisations peuvent améliorer leur rendement lorsqu'elles règlent les problèmes qui étaient à l'origine d'ordonnances.

Au BCP, le plus grand défi, du point de vue de la transparence, semble être le respect des délais, qui a donné lieu à un grand nombre d'ordonnances de répondre à des demandes qui étaient en retard. Le transfert des documents ayant une valeur archivistique à BAC dans les délais prévus est une bonne pratique de gestion de l'information. Cependant, le BCP est toujours aux prises avec un grand nombre de demandes qui visent des documents datant de 35 à 69 ans.

L'accès à l'information relevant du BCP en temps opportun est d'autant plus crucial que cette organisation joue un rôle central dans la mise en œuvre des priorités du gouvernement. L'amélioration de l'accès à l'information au BCP constitue une occasion idéale de donner l'exemple.

[Français]

C'est avec plaisir que je répondrai maintenant aux questions des membres sur ces sujets ou sur tout autre sujet qu'ils souhaitent aborder avec moi aujourd'hui. Je ne pourrai cependant pas parler de mes enquêtes, car celles-ci sont confidentielles.

Merci.

[Traduction]

**Le président:** Merci, madame la commissaire. Je vous remercie de vous être rendue disponible aujourd'hui à si court préavis. Je tenais à vous le dire. Au nom du Comité, je veux vous en remercier.

Nous allons donner la parole à M. Barrett pendant six minutes.

Allez-y, monsieur Barrett.

**Michael Barrett (Leeds—Grenville—Thousand Islands—Rideau Lakes, PCC):** Pendant le scandale d'ArriveCAN, nous avons entendu des fonctionnaires dire, tous dans leurs propres mots, qu'ils ne pouvaient pas trouver les documents. Lorsque des documents disparaissent, le problème n'est plus d'ordre administratif, mais touche plutôt la reddition de comptes.

Ce que nous examinons maintenant, c'est une approche faisant la distinction entre l'information à valeur opérationnelle et l'information éphémère. Pensez-vous que cette approche fonctionne, oui ou non?

**Caroline Maynard:** Oui.

**Michael Barrett:** Craignez-vous que, comme on demande aux employés de signaler l'information ayant une valeur opérationnelle dans un délai de 15 jours, il y ait un risque que les documents ne soient pas trouvés — qu'ils ne soient pas faciles à trouver —, ce qui fera qu'un plus grand nombre de demandeurs d'accès à l'information recevront comme réponse qu'il n'existe aucun document? En fait, cela va-t-il rendre la reddition de comptes plus difficile, pas nécessairement à cause d'intentions malveillantes, mais simplement parce que le personnel doit tenter de tenir des registres?

• (1545)

**Caroline Maynard:** Voilà pourquoi j'ai dit que les politiques de conservation et de gestion de l'information adéquates sont bénéfiques, mais qu'elles doivent faire l'objet de formation et de directives strictes. Comme vous venez de le souligner, l'accès sans documents... S'il n'y a pas de documents, on ne peut avoir accès à l'information.

Au bout du compte, nous sommes en faveur d'une bonne gestion de l'information. Je le suis certainement. L'utilisation de Teams pour prendre des décisions importantes ne devrait pas être permise

ou encouragée. Il y a des façons de s'y prendre. Cela reviendrait à dire qu'on ne peut plus tenir de réunions ou de discussions de vive voix. Ces discussions ont lieu, mais il faut que quelqu'un, à la fin de la réunion, rédige le procès-verbal et y explique ce qui a été discuté, quelles décisions ont été prises et comment elles l'ont été. En fonction de quoi est-on arrivé à ces décisions?

**Michael Barrett:** L'intégrité du système et la confiance des Canadiens dans leurs organisations risquent-elles davantage d'être mises à mal?

Écoutez, au début du scandale d'ArriveCAN, on nous a dit qu'il n'y avait absolument rien de louche. Il se trouve que c'était la pointe de l'iceberg des énormes problèmes de passation de marchés et, au bout du compte, des accusations criminelles ont été portées. Des poursuites civiles sont en cours pour recouvrer l'argent, et cela a été possible parce qu'on a rassemblé les documents pertinents.

On ne m'a pas présenté de raison convaincante pour expliquer pourquoi ces conversations doivent disparaître après 15 jours. Or, je vois un inconvénient assez majeur à ne pas avoir accès aux documents qui pourraient assurer plus tard une meilleure reddition de comptes par rapport à une décision qui a été prise, une directive qui a été donnée ou une discussion qui a eu lieu.

**Caroline Maynard:** À titre d'information, comme je l'ai dit plus tôt, lorsqu'il y a une demande d'accès à l'information, il doit y avoir un mécanisme pour mettre fin à la suppression de tout document. Ces documents, qu'ils soient éphémères ou non, doivent être traités s'ils répondent à la demande d'accès d'information.

Si on se sert de Teams pour des raisons autres que son utilisation prévue — pour une conversation rapide ou des activités ne se rapportant pas au travail —, le dirigeant de l'organisation doit être très clair quant à la façon d'utiliser, de gérer et de sauvegarder correctement les messages.

**Michael Barrett:** Quelle période de conservation minimale recommandez-vous pour les conversations sur Teams qui incluent des décisions ou des directives?

**Caroline Maynard:** Je pense que vous devriez vous adresser aux représentants de Bibliothèque et Archives. Ce sont eux qui établissent certaines règles.

**Michael Barrett:** Oui.

**Caroline Maynard:** Encore une fois, la situation dépend vraiment des activités qui sont liées à ces types de communication.

**Michael Barrett:** Parmi les données que vous compilez, lesquelles prouvent qu'une mauvaise gestion des documents nuit aux demandeurs? Êtes-vous en mesure de nous dire en quoi la tendance a évolué au cours de la dernière année?

**Caroline Maynard:** Le fait que nous utilisions maintenant des documents électroniques... Il y a des échanges de courriels. Le personnel devrait même nettoyer les boîtes de réception. Il ne devrait pas y avoir cinq personnes qui gardent l'échange complet d'un courriel. Une seule personne devrait être responsable de conserver ces courriels dans un dossier ou un dépôt approprié. Les courriels ne devraient pas rester dans la boîte de réception de tout le monde.

C'est l'un des plus grands problèmes que nous connaissons.

**Michael Barrett:** Il me reste un peu moins d'une minute.

Vous avez le pouvoir de rendre des ordonnances exécutoires, ce qui, à mon avis, est essentiel pour tout commissaire. C'est crucial. Les organisations s'y conforment-elles à temps et plus souvent maintenant, et à quelle fréquence vos ordonnances sont-elles ignorées si elles ne se rendent pas devant les tribunaux?

**Caroline Maynard:** Cela s'est produit à quelques reprises. Je pense que huit brefs de mandamus ont été présentés au tribunal pour forcer le respect d'une ordonnance. Au cours de la dernière année, je n'ai eu à le faire qu'une seule fois. Je pense que le message est passé. Les organisations ne font plus fi de mes ordonnances.

**Michael Barrett:** Merci.

**Le président:** Merci, madame la commissaire.

Merci, monsieur Barrett.

La parole est maintenant à M. Sari, pour six minutes.

[Français]

**Abdelhaq Sari (Bourassa, Lib.):** Merci beaucoup, monsieur le président.

Madame Maynard, merci beaucoup de votre présence.

J'aimerais bien diviser notre conversation de six minutes en deux parties, puisque c'est un sujet assez complexe.

Premièrement, j'aimerais que vous nous parliez beaucoup plus de vos recommandations, qui touchent deux éléments, soit les délais, d'une part, et l'élargissement de l'accès à l'information, d'autre part. Je vous donne une minute pour bien me les expliquer, puis je vous poserai des questions.

• (1550)

**Caroline Maynard:** Parlez-vous de mes recommandations de changements à la Loi sur l'accès à l'information?

**Abdelhaq Sari:** Oui, tout à fait.

**Caroline Maynard:** Les institutions ont de la difficulté à respecter le délai de 30 jours dans lequel elles doivent répondre aux demandes d'accès à l'information. Souvent, les retards sont liés aux consultations internes et à celles menées auprès d'autres institutions. Alors, une des recommandations que nous avons faites au Comité au cours des trois dernières années, c'est de légiférer en matière de consultations internes du gouvernement. Il devrait y avoir un délai maximal; présentement, c'est aléatoire et les institutions prennent beaucoup trop de temps pour répondre aux demandes de consultation. Voilà donc une de nos recommandations.

L'autre recommandation est d'augmenter le nombre d'institutions assujetties à la Loi sur l'accès à l'information. On parle notamment des cabinets de ministres, de celui du premier ministre et des institutions qui travaillent au nom du gouvernement et qui reçoivent des fonds publics pour rendre des services aux Canadiens. Ces institutions devraient toutes être assujetties à la Loi.

**Abdelhaq Sari:** Ne pensez-vous pas que l'élargissement de la Loi pour que ces institutions y soient assujetties pourrait également créer des délais supplémentaires ou augmenter le nombre de demandes, alors qu'on n'est même pas capable de répondre à celles qu'on reçoit déjà?

**Caroline Maynard:** Chaque institution doit avoir une unité d'accès à l'information en place. Les institutions sont responsables de prévoir les ressources nécessaires et adéquates pour répondre aux demandes d'accès qui leur sont acheminées. Chaque ministère, chaque institution, chaque agence doit avoir ces gens-là. C'est un

droit quasi constitutionnel, alors je pense que les Canadiens doivent avoir accès à ce genre d'informations, qui leur appartiennent.

**Abdelhaq Sari:** Je suis d'accord avec vous sur le droit d'accès à l'information lui-même. Cependant, cela ne pourrait-il pas pousser quelques fonctionnaires à utiliser des moyens parallèles de communication et de collaboration, des collecticiels qui sont plus personnels, plutôt que des collecticiels ou des logiciels offerts par le gouvernement?

**Caroline Maynard:** C'est certainement un sujet d'actualité. On parle beaucoup de ce genre d'applications. Notre recommandation, au commissariat, c'est d'empêcher l'utilisation d'applications qui ne pourraient pas permettre aux unités d'accès d'avoir accès aux documents et aux messages qui sont transmis au moyen de ces outils. Encore une fois, cela prend de la formation, des politiques appropriées et des règles très claires.

**Abdelhaq Sari:** Comme je l'ai vu dans ma carrière, parfois, il y a des demandes légitimes et intéressantes, par exemple de la part des médias, mais il peut aussi y avoir des demandes aberrantes. Dans certaines institutions où j'ai déjà travaillé, je voyais parfois plus de demandes aberrantes que de demandes utiles et bénéfiques pour les citoyens et les citoyennes.

**Caroline Maynard:** Présentement, la Loi sur l'accès à l'information prévoit un mécanisme par l'entremise duquel les institutions qui reçoivent une demande d'accès à l'information pouvant être jugée excessive ou de mauvaise foi peuvent me demander la permission de ne pas y répondre.

La semaine passée, je vous ai dit que nous avons eu à peu près une soixantaine de demandes de ce genre. En fait, nous en avons eu 80, et seulement 15 ont été acceptées. C'est donc un nombre minime de demandes d'accès à l'information qui sont jugées abusives ou de mauvaise foi, mais il y a un processus adéquat pour traiter ces demandes.

**Abdelhaq Sari:** Je vais maintenant aborder un sujet qui, je l'espère, est un peu plus léger.

Pensez-vous que l'intégration des solutions de technologies d'intelligence artificielle pourrait alléger les délais ou simplifier le travail des institutions pour ce qui est de répondre aux demandes d'accès?

**Caroline Maynard:** Oui, absolument. Si on a un processus de gestion de l'information adéquat et qu'on y ajoute des outils d'intelligence artificielle pour enlever les doublons et faire la recherche des informations liées à la demande, ça peut certainement accélérer les réponses. Je crois que Transports Canada utilise présentement de tels outils. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada a aussi des systèmes qui accélèrent le traitement des demandes grâce à ces outils.

• (1555)

**Abdelhaq Sari:** Il ne me reste pas beaucoup de temps de parole, mais j'aimerais bien parler du pouvoir qui vous a été accordé par le gouvernement en 2019. C'est quand même intéressant. Pourriez-vous nous expliquer ça, rapidement? Ce changement a-t-il été un apport positif à votre travail?

**Caroline Maynard:** Oui, certainement. Avant, le Commissariat à l'information pouvait seulement émettre des recommandations, et les institutions ignoraient souvent les recommandations de la commissaire. Maintenant, nous rendons des ordonnances dans les dossiers que nous ne pouvons pas régler, comme je le disais tout à l'heure. Ça représente à peu près 8 % de toutes les plaintes que nous recevons. C'est un outil extrêmement utile.

**Le président:** Merci, monsieur Sari.

Monsieur Thériault, vous avez la parole pour six minutes.

**Luc Thériault (Montcalm, BQ):** Merci, monsieur le président.

Bonjour, madame Maynard.

**Caroline Maynard:** Bonjour.

**Luc Thériault:** Tout d'abord, je vous remercie d'avoir répondu présent dans un délai aussi court. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Vous allez être d'accord avec moi pour dire que l'accès à l'information est la pierre angulaire permettant de tracer les contours de la vitalité de la démocratie et de nos sociétés. Le pouvoir citoyen fonctionne dans la mesure où le citoyen peut effectivement avoir accès à l'information sur la gestion des institutions de l'État.

Je pense que nous avons commencé cette conversation la dernière fois que nous nous sommes vus, mais il semble y avoir, depuis plusieurs années déjà, une certaine résistance de la part des institutions pour ce qui est d'être proactives et d'aller au-devant des choses. On attend de recevoir les demandes et on ne s'organise pas pour les traiter dans un délai raisonnable.

Qu'est-ce qui explique ça?

**Caroline Maynard:** On me dit souvent que la divulgation proactive est très coûteuse. Cependant, quand on prend des décisions ou qu'on adopte des politiques, on sait que c'est quelque chose que les citoyens vont vouloir comprendre et qu'ils vont faire des demandes. Alors, on devrait faire en sorte que ces documents soient créés de façon à être donnés aux citoyens. Je suis d'accord avec vous: plus les institutions font de la divulgation volontaire, plus les citoyens vont comprendre les décisions et les mesures qui sont prises, sans nécessairement être d'accord sur celles-ci. Ils vont être mieux outillés pour, plus tard, exercer leur droit démocratique. Bref, on me dit que c'est très coûteux.

Ensuite, je pense qu'il y a une certaine culture au sein des institutions gouvernementales, où on a peur d'être questionné ou critiqué. Pourtant, on se rend compte que le fait de donner de l'information, surtout quand c'est de l'information fiable, procure un avantage, et les fonctionnaires et les institutions devraient s'en servir. À l'inverse, si on ne donne pas de l'information fiable, les gens vont s'informer ailleurs. Ils vont créer leurs propres histoires et devenir curieux, mais, en même temps, ils vont aussi se demander s'ils comprennent bien les décisions qui ont été prises. C'est ce qui amène la mésinformation et la désinformation. Si on veut combattre tout ça, il est primordial de donner de l'information de façon proactive et de répondre aux demandes d'accès en temps opportun.

**Luc Thériault:** D'ailleurs, les institutions se plaignent beaucoup de la désinformation. Si on ne veut pas qu'il y ait de théories du complot et de propos qui peuvent mener à la désinformation ou aux conséquences de la désinformation, informons les gens correctement, donnons accès à cette information et faisons-en la promotion, même. Ainsi, on aura des citoyens éclairés qui pourront prendre des décisions éclairées. Nous nous entendons là-dessus.

Cela dit, pour pouvoir le faire, ça prend quand même un pouvoir d'ordonnance. En septembre dernier, des gens du Conseil du Trésor responsables de l'élaboration des politiques d'accès à l'information ont suggéré que le gouvernement pourrait devoir réexaminer vos pouvoirs en matière d'ordonnance. Ce sont des pouvoirs qui vous ont été conférés en 2019 par l'ancien projet de loi C-58. Avec des propos comme ça, avec des intentions comme celle-là, pensez-vous pouvoir continuer à agir pour protéger le public aussi efficacement à l'avenir?

**Caroline Maynard:** Il est sûr que je m'oppose catégoriquement à un changement à mon pouvoir de rendre des ordonnances. Je comprends qu'il y a certaines rumeurs — je ne sais pas si on peut appeler ça comme ça — ou des discussions au sujet de l'importance ou du risque de continuer à avoir des ordonnances. Je vous ai montré les statistiques: on parle vraiment de 8 % de toutes les demandes d'accès à l'information qui se rendent à nous qui sont examinées et qui aboutissent à une ordonnance. On parle d'à peu près 250 ordonnances dans la dernière année. C'est un pouvoir qui nous permet de finaliser un processus avec un but ultime, soit donner des réponses aux demandeurs. Je pense qu'on ne peut pas retourner en arrière et retirer cette autorité au Commissariat ou aux prochains commissaires.

C'est quelque chose dont nous pourrions débattre quand il va y avoir une vraie révision législative. Présentement, nous attendons encore, mais c'est quelque chose que j'attends avec impatience pour pouvoir émettre mes recommandations à ce sujet.

• (1600)

**Luc Thériault:** Le Conseil du Trésor, dans le cadre de l'examen de la Loi sur l'accès à l'information, semble vouloir envisager des restrictions au droit d'accès à l'information du citoyen. Quelles seraient les meilleures mesures à prendre pour empêcher cela?

**Caroline Maynard:** Comme je le disais tout à l'heure, la Loi prévoit déjà un mécanisme pour empêcher des demandes d'accès jugées abusives ou vexatoires. Je ne crois pas qu'on ait besoin d'aller au-delà de ce qui est déjà prévu dans la Loi présentement.

**Luc Thériault:** Merci.

**Le président:** Merci, monsieur Thériault.

[Traduction]

Monsieur Cooper, vous avez 300 secondes.

Nous vous écoutons.

**Michael Cooper (St. Albert—Sturgeon River, PCC):** Merci, monsieur le président.

Merci, madame la commissaire.

L'organisation ou le ministère fédéral visé par le plus grand nombre de plaintes en matière d'accès à l'information, à l'heure actuelle, dans l'inventaire de votre bureau, est le ministère du premier ministre — le BCP. Est-ce exact?

**Caroline Maynard:** Oui.

**Michael Cooper:** D'accord.

Le nombre d'ordonnances que vous avez émises au BCP pour qu'il se conforme à la Loi sur l'accès à l'information a augmenté de façon marquée. Vous n'en avez émis aucune les trois premières années où vous avez eu le pouvoir de rendre des ordonnances, puis 14 en 2021-2022. Un record de 42 a été atteint en 2024-2025, et déjà cette année, 45 ordonnances ont été émises. Est-ce exact?

**Caroline Maynard:** Oui, monsieur.

**Michael Cooper:** Est-il juste de dire que vous êtes inquiète du respect par le BCP de la Loi sur l'accès à l'information?

**Caroline Maynard:** Oui.

**Michael Cooper:** D'accord.

Pour comprendre certains des problèmes, serait-il juste de dire que les retards sont monnaie courante?

**Caroline Maynard:** Les retards sont les plus préoccupants, oui.

**Michael Cooper:** Les arriérés augmentent-ils?

**Caroline Maynard:** Les arriérés constituent un enjeu à part. Pour moi, l'inventaire ne cesse d'augmenter.

**Michael Cooper:** D'accord.

En raison de vos préoccupations, vous avez demandé une rencontre avec le greffier du Conseil privé, M. Sabia. Vous lui avez écrit le 15 juillet 2025, n'est-ce pas?

**Caroline Maynard:** Oui.

**Michael Cooper:** Vous l'avez rencontré le 12 novembre 2025. Est-ce exact?

**Caroline Maynard:** Oui.

**Michael Cooper:** Il lui a fallu quatre mois complets pour vous rencontrer. On pourrait dire qu'il n'était pas trop pressé de vous rencontrer.

Votre bureau a préparé un document d'information sur cette réunion. L'une des questions discutées, en plus des retards persistants, concernait l'accès à l'information. On y lit: « le travail qui doit être fait pour respecter une ordonnance aurait dû et aurait pu être fait avant qu'une plainte ne soit déposée. »

Le Bureau du Conseil privé tablette-t-il les demandes d'accès à l'information et ne prend-il pas de mesures pour y répondre jusqu'à ce qu'une plainte soit déposée?

**Caroline Maynard:** Depuis assez longtemps, bon nombre des plaintes que nous recevons visent le Bureau du Conseil privé. Vous avez raison: beaucoup de travail pourrait être réalisé avant que mon bureau reçoive une plainte.

**Michael Cooper:** Pour que nous comprenions bien, je précise que le problème se produit fréquemment.

**Caroline Maynard:** Oui. Si vous consultez mon site Web, vous verrez beaucoup d'exemples d'ordonnances et de décisions visant le BCP.

**Michael Cooper:** La situation s'améliore-t-elle ou empire-t-elle?

**Caroline Maynard:** La situation ne s'améliore pas.

**Michael Cooper:** D'accord.

Dans le même document d'information sur la réunion, vous indiquez que le BCP a, au moins à l'occasion, « exagéré les allégations de préjudice » concernant les raisons pour lesquelles certains documents ont été refusés aux demandeurs.

Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet?

• (1605)

**Caroline Maynard:** Dans deux cas qui se sont rendus devant les tribunaux, l'argument du préjudice a été plaidé pour des documents très secrets qui étaient des documents historiques, et non des renseignements actuels. Il s'agissait de vieux documents. Comme je l'ai

dit dans ma déclaration préliminaire, le BCP détient encore des documents qui datent de 40 à 69 ans.

Oui, parce que l'affaire a été portée devant les tribunaux, elle a été réglée avant que le tribunal ne rende sa décision.

**Michael Cooper:** La Cour fédérale, dans l'une de ces affaires, a ordonné au BCP de payer 4 400 \$ au motif que l'affaire n'aurait jamais dû se rendre devant les tribunaux et que le BCP aurait dû suivre votre recommandation, qui était de publier un rapport dans son intégralité.

Est-ce exact?

**Caroline Maynard:** Oui.

**Michael Cooper:** Le BCP s'est fait taper sur les doigts par la Cour fédérale.

Revenons à la réunion que vous avez eue avec M. Sabia. A-t-il pris des mesures pour améliorer la conformité du BCP en matière d'accès à l'information?

**Caroline Maynard:** Il a été très réceptif.

**Michael Cooper:** Il a été réceptif, mais...

**Caroline Maynard:** Notre réunion a été très fructueuse. Je dois dire que j'ai rencontré quatre greffiers différents depuis ma nomination, c'est-à-dire en huit ans. M. Sabia s'est montré très réceptif. Il a compris mon point de vue et a posé de bonnes questions. Il ne m'a rien promis, mais il s'est donné comme objectif d'obtenir plus d'informations et de nous aider à améliorer la situation.

**Michael Cooper:** C'est une chose d'être réceptif. Avez-vous constaté des améliorations concrètes de la part du BCP depuis votre réunion?

**Caroline Maynard:** La situation est encore très difficile.

**Michael Cooper:** Je suppose que la réponse à cette question est non.

**Caroline Maynard:** Non.

**Le président:** Merci, monsieur Cooper.

Allez-y, madame Church. Vous avez cinq minutes.

**Leslie Church (Toronto—St. Paul's, Lib.):** Merci beaucoup, monsieur le président.

Madame Maynard, je vais poursuivre sur le thème du BCP.

Je pense que vous avez mentionné, dans votre déclaration préliminaire, la période passée que couvrent souvent les demandes visant le BCP. Pourriez-vous me préciser l'étendue de la période que vous avez mentionnée? S'étend-elle de 35 à 60 ans?

**Caroline Maynard:** Oui, c'est dans ces eaux-là.

**Leslie Church:** Pour que ce soit bien clair, avez-vous dit que l'un des principaux problèmes avec lesquels le BCP doit composer est le fait que ces demandes concernent souvent des documents qui datent de 35 à 60 ans?

**Caroline Maynard:** Ce sont des documents.

**Leslie Church:** Ces documents sont-ils numérisés, ou sont-ils encore en format papier — en format prénumérique? Comment sont-ils conservés?

**Caroline Maynard:** Ce sont surtout des documents papier.

**Leslie Church:** Ce sont surtout des documents papier, alors ils sont donc conservés quelque part.

**Caroline Maynard:** Non. Ils sont conservés au BCP.

**Leslie Church:** Y a-t-il un moment où de tels documents de nature historique, qui remontent à 60 ans...? J'essaie simplement de faire le calcul. Cela nous ramène aux années 1960. Ces documents sont-ils parfois envoyés à Bibliothèque et Archives pour être archivés?

**Caroline Maynard:** Chaque organisation a le pouvoir de déterminer à quel moment elle enverra les documents à Bibliothèque et Archives Canada qui, selon Bibliothèque et Archives Canada et l'organisation, ont une valeur capitale.

Ce serait une très bonne question à poser à Mme Weir ou à un représentant du BCP: « Pourquoi ces documents sont-ils toujours au BCP? »

**Leslie Church:** Cette pratique est-elle également courante dans d'autres ministères? Est-ce qu'ils conservent — ou pourraient conserver — des documents? Je suppose que l'idée, c'est qu'ils pourraient conserver des documents aussi anciens.

**Caroline Maynard:** Nous ne voyons pas très souvent ce phénomène. Le BCP est certainement l'organisation qui se fait demander les documents les plus anciens.

**Leslie Church:** D'accord.

Avez-vous des recommandations? Je pense qu'il s'agit en fait d'un problème très différent lorsqu'on considère des documents pré-numériques qui datent du milieu du siècle dernier comparativement à des documents produits par le gouvernement aujourd'hui. Comment devrions-nous aborder cette réalité ou comment pourrions-nous relever ce défi au sein du gouvernement?

**Caroline Maynard:** Comme pour toute autre institution, il faut déterminer les périodes après lesquelles les documents seront détruits. Sinon, il faut déterminer quand ils seront transférés à Bibliothèque et Archives, et il faut en discuter avec les intervenants de Bibliothèque et Archives.

• (1610)

**Leslie Church:** On peut présumer que cela se ferait à un moment propice, peut-être lors d'un changement de gouvernement, par exemple, ou lorsqu'on évalue les dossiers et qu'on détermine ce qui doit être archivé.

**Caroline Maynard:** Chaque année, il faudrait faire le ménage de...

**Leslie Church:** Il faudrait le faire chaque année, mais certainement à la fin. Je suis d'accord avec vous.

**Caroline Maynard:** Nous devons maintenant nous occuper de plus vieux... Oui.

**Leslie Church:** Mon collègue a posé une question sur l'intelligence artificielle et les solutions technologiques. Je me demande simplement s'il existe des outils techniques qui aideraient les personnes qui travaillent dans le système à déterminer quels courriels sont des documents à conserver. Vous avez mentionné le problème que pose la duplication des courriels dans les fils de discussion auxquels plusieurs personnes participent. La question est de savoir qui doit conserver ces courriels pour la tenue des dossiers. Existe-t-il des outils qui facilitent ce processus?

Nous gérons tous des boîtes de réception. Elles peuvent apporter un déluge quotidien de renseignements électroniques. Quels moyens de faciliter ce processus sont à la disposition des fonctionnaires et des intervenants politiques qui travaillent dans le système?

**Caroline Maynard:** À l'heure actuelle, je ne connais aucun outil qui permette de gérer une boîte de réception de cette façon. Ce serait merveilleux si un tel outil existait.

**Leslie Church:** Il revient donc à chaque personne de trouver le système de tenue de dossiers et d'archivage qui lui convient le mieux.

**Caroline Maynard:** Oui. Chaque institution doit établir ses propres règles pour désigner les documents qui doivent être conservés et les personnes qui les conservent, ainsi que la durée et l'endroit de conservation.

**Leslie Church:** Lorsque mon collègue vous a posé des questions sur l'intelligence artificielle, vous avez mentionné quelques ministères qui utilisent l'intelligence artificielle. Certains d'entre eux l'utilisent-ils de manière créative pour conserver des documents ou pour effectuer des recherches dans ces documents et les compiler?

**Caroline Maynard:** Je sais que Transports Canada a mis à l'essai quelques outils d'intelligence artificielle dans le cadre de son système et de ses processus d'accès à l'information. Il y a aussi IRCC.

En Nouvelle-Zélande, les demandes d'accès sont d'abord traitées par l'intelligence artificielle pour faire un tri, puis pour trouver l'information. Mais cela nécessite au préalable une bonne gestion de l'information.

**Leslie Church:** Pour avoir cela au préalable, il faut conserver les bons documents.

Je vous remercie.

**Le président:** Merci, madame Church et madame la commissaire.

[Français]

Monsieur Thériault, vous avez la parole pour cinq minutes.

**Luc Thériault:** Merci, monsieur le président.

Madame la commissaire, plusieurs personnes suggèrent que les exceptions à la Loi devraient être strictement limitées en étant assujetties à un test de preuve de préjudice ou à une dérogation d'intérêt public et que toutes les exceptions protégeant l'intérêt public devraient être assujetties à des dispositions de préemption maximale de 20 ans.

Qu'en pensez-vous?

**Caroline Maynard:** Je suis d'accord sur le fait que chaque exemption inscrite dans la Loi actuelle devrait être révisée et analysée pour s'assurer qu'elle limite le moins possible l'accès à l'information.

Il devrait assurément y avoir des périodes plus courtes. Ça fait 40 ans que les exemptions que nous avons n'ont pas été modifiées.

**Luc Thériault:** Vous dites que ça fait 40 ans.

**Caroline Maynard:** C'était en 1983, donc il y a 43 ans.

**Luc Thériault:** Je suis renversé.

Tout à l'heure, vous avez dit que toutes les institutions publiques devraient être assujetties à la Loi. Un organisme suggère que, pour chaque institution publique, un dossier soit établi, incluant les détails du processus et les raisons derrière toutes les décisions et mesures prises, y compris la recherche factuelle et politique. Je parle du devoir de documenter les décisions.

Vous en avez parlé un peu, tantôt, mais j'aimerais avoir vos commentaires là-dessus.

**Caroline Maynard:** Le devoir de documenter part du fait qu'il n'y a pas d'information ou de réponse à une demande d'accès à l'information. Cela veut dire qu'on n'a pas trouvé ou créé un document parlant d'une décision, d'une politique ou d'une mesure qui a été prise. Au Canada, seule la Colombie-Britannique, à même ses pouvoirs, a l'obligation de documenter. Cela demande certains efforts pour mettre en application cette obligation. C'est certainement quelque chose qui, ultimement, soutient l'accès à l'information.

Je pense que ça devrait être considéré. Que ce soit dans la Loi sur l'accès à l'information, la loi sur les archives ou celle sur la gestion de l'information, il devrait y avoir une certaine obligation de documenter, un peu comme on le fait pour les transactions financières et les dossiers de gestion de la performance. Dans ce genre de dossier, on est souvent porté à tout écrire. On devrait avoir le même réflexe pour la majorité des décisions du gouvernement.

• (1615)

**Luc Thériault:** Actuellement, est-ce que ce genre de chose se fait dans les institutions qui sont visées par la Loi?

Est-ce que vous avez, par votre expérience, des bons mots à dire sur ce devoir de documenter?

**Caroline Maynard:** Présentement, je vous dirais même qu'il y a peut-être trop de documents, mais pas de documents importants ou pertinents.

Il y a énormément de va-et-vient, de documents éphémères. Il faut trouver l'information dans ces documents. Il faudrait qu'il y ait une obligation de documenter les décisions dans un document précis, comme on vous l'a suggéré, ce qui rendrait beaucoup plus facile pour les gens de trouver cette information et de comprendre les décisions.

**Luc Thériault:** Il ne peut pas y avoir d'accès à l'information si l'information est cachée dans une forêt, alors qu'elle devrait être dans une petite cabane, dans un sentier très bien défini. On présume de la bonne foi, mais ça pourrait être aussi une façon de ne pas répondre aux obligations, c'est-à-dire en envoyant un paquet d'informations en disant aux gens de s'arranger avec ça.

**Caroline Maynard:** Je pense que c'est davantage à cause de la façon dont on travaille maintenant. Les gens travaillent de plus en plus rapidement. On fait plus avec moins. Il y a moins de responsabilisation des employés de la fonction publique. On leur demande de faire toutes sortes de choses rapidement. Ultimement, c'est un des problèmes.

**Luc Thériault:** Est-ce un problème de formation?

**Caroline Maynard:** Oui, entre autres. Il s'agit vraiment de comprendre la responsabilité en lien avec nos fonctions et de faire du ménage dans nos dossiers.

**Luc Thériault:** D'accord.

Il y a une autre recommandation intéressante...

**Le président:** Monsieur Thériault, votre temps de parole est écoulé. Peut-être que M. Hardy va poser la question que vous voulez poser.

**Luc Thériault:** D'accord

[Traduction]

**Le président:** Monsieur Hardy, vous avez cinq minutes.

Vous avez la parole.

[Français]

**Gabriel Hardy (Montmorency—Charlevoix, PCC):** Merci, monsieur le président.

Madame Maynard, je vous remercie de votre présence.

Lors de la dernière campagne électorale, le premier ministre a affirmé que l'accès à l'information était vraiment important. J'imagine que c'était pour rassurer la population. Cependant, vous dites que le système actuel ne sert plus son objectif initial.

Je vois deux choses qui sont un peu contradictoires: d'un côté, on annonce que c'est important et, de l'autre côté, on dit que c'est un système qui ne favorise pas l'accès à l'information.

Est-ce que vous vous sentez soutenue et respectée dans le travail que vous faites, madame Maynard?

**Caroline Maynard:** J'ai présentement les outils dont j'ai besoin pour faire mon travail. Toutefois, est-ce que les institutions ont les ressources et le soutien nécessaires? Je n'en suis pas certaine et, compte tenu des coupes budgétaires que nous allons voir dans les prochaines années, je dirais que c'est préoccupant.

**Gabriel Hardy:** Quel est votre budget d'exploitation, présentement, si on tient compte de l'évolution des tâches, par exemple? À quoi ressemble annuellement le budget qui est attribué à l'accès à l'information?

**Caroline Maynard:** Mon budget est d'environ 15 millions de dollars par année.

**Gabriel Hardy:** D'accord.

Vous avez des pouvoirs. Vous avez le droit, en fait, de sommer les institutions du gouvernement de vous donner accès aux documents que vous demandez. À un certain moment, si le gouvernement décidait de ne pas le faire, j'imagine qu'il y aurait un coût pour les contribuables puisque vous devriez aller en cour. Est-ce que ce sont des choses qui arrivent?

**Caroline Maynard:** Premièrement, pendant mes enquêtes, j'ai l'autorité de forcer les institutions à me donner les documents dont j'ai besoin pour mes enquêtes. Jusqu'à maintenant, je n'ai pas eu besoin d'aller à la cour pour faire cette activité.

Deuxièmement, quand mon enquête est terminée et que j'émet une ordonnance, les institutions ont deux choix: la respecter ou aller en cour. Les institutions doivent aller à la cour, et c'est prévu dans la Loi. Présentement, nous avons 11 dossiers en cour. Ça n'arrive pas souvent.

**Gabriel Hardy:** D'accord.

Combien est-ce que ça a coûté aux contribuables, pour votre bureau et pour le gouvernement, de se battre contre vous?

**Caroline Maynard:** En fait, les institutions se battent contre l'ordonnance, bien entendu.

Comme je l'ai dit la semaine passée en comité, nous avons environ trois employés avocats qui sont des experts en litige. Nous avons l'obligation d'avoir ce genre d'expertise de plus. Il s'agit de deux salaires de plus à cause de ça.

• (1620)

**Gabriel Hardy:** Selon les chiffres que j'ai en main, le gouvernement a dépensé 1,6 million de dollars pour se battre, non pas contre vous, mais contre vos ordonnances. Ai-je raison à cet égard?

**Caroline Maynard:** Je pense que c'est ce que le gouvernement a dépensé en frais d'avocats durant les quatre dernières années.

**Gabriel Hardy:** Dans le fond, quand le gouvernement conteste les demandes d'accès à l'information que vous faites pour que les citoyens puissent comprendre l'ampleur de ce qui se passe, ça coûte quelque chose aux contribuables, en plus des dépenses normales, notamment les salaires du personnel de votre bureau, pour assurer que l'accès à l'information est respecté. Le gouvernement fait donc d'autres dépenses pour contester une ordonnance que vous avez émise à l'issue d'une enquête. Est-ce exact?

**Caroline Maynard:** En effet, à l'issue d'une enquête, l'ordonnance qui demande au gouvernement de répondre lui donne la possibilité d'aller en cour et d'avoir davantage de temps pour répondre à la demande.

**Gabriel Hardy:** Le gouvernement dépense donc l'argent des contribuables pour gagner du temps.

Est-ce que vous avez l'impression qu'aujourd'hui, les Québécois et les Canadiens ont un accès convenable aux informations liées au gouvernement et à tout ce qui se passe dans l'appareil gouvernemental? Est-ce que vous avez l'impression qu'on perd cet accès plus vite qu'avant? Si on compare la situation d'il y a 10 ans à celle d'aujourd'hui, est-ce qu'on a le même genre d'accès, ou est-ce qu'on a un accès moindre qu'avant? Les citoyens sont-ils moins renseignés qu'avant? Je pense que, plus tôt, vous avez dit que le fait de ne pas avoir accès à l'information encourage le cynisme. Est-ce que vous avez l'impression que c'est un peu ce qui se passe?

**Caroline Maynard:** Je pense que le problème est qu'on peut aller chercher de l'information à plusieurs endroits. Maintenant, les citoyens ne savent plus quoi croire ni ce qui est fiable et vrai. C'est pour ça que la divulgation proactive et l'accès à l'information doivent être améliorés pour donner cette information aux citoyens avant qu'ils aillent ailleurs pour chercher de l'information qui n'est peut-être pas fiable.

Est-ce qu'il y a plus de demandes? Il y en a beaucoup plus. Nous sommes rendus à 220 000 demandes d'accès à l'information par année. Le nombre de demandes a augmenté de 110 %. Est-ce que les demandeurs reçoivent rapidement une réponse? Est-ce qu'ils peuvent faire confiance à cette information? Ce sont toutes des questions qui, ultimement, touchent la confiance du public.

**Gabriel Hardy:** Si on voulait respecter exactement ce que le premier ministre a dit, à savoir que l'accès à l'information est vraiment important, en théorie, votre bureau devrait alors avoir un peu plus d'argent pour soutenir l'accès à l'information. Surtout, ce serait encore plus facile pour les citoyens de trouver l'information quand ils la demandent. Ça ferait qu'il y aurait un petit peu moins de cynisme. Je pense que votre bureau donne de l'information plus pertinente et fiable que celle qu'on peut trouver un peu partout sur Internet.

Ai-je encore un peu de temps de parole, monsieur le président?

**Le président:** Non.

**Gabriel Hardy:** C'est dommage, ça allait bien.

**Le président:** Votre temps de parole est terminé.

Avant de continuer avec Mme Lapointe, je précise que nous avons un tour de questions de cinq minutes pour les conservateurs et cinq autres minutes pour les libéraux. Nous pourrions prendre juste deux minutes pour que M. Thériault pose sa question, puis nous terminerons dans les temps.

Madame Lapointe, vous avez la parole pour cinq minutes.

**Linda Lapointe (Rivière-des-Mille-Îles, Lib.):** Merci beaucoup, monsieur le président.

Bienvenue, madame Maynard. Ce n'est pas la première fois que vous témoignez devant le Comité.

J'aimerais revenir sur ce que M. Hardy a dit précédemment. Il vous a posé des questions au sujet de votre budget, qui est de 15 millions de dollars. Vous avez mentionné que vos ressources restent les mêmes et qu'elles ne diminueront pas.

Est-ce que vous avez eu des discussions avec les différentes institutions avec lesquelles vous travaillez pour savoir si les ressources de leurs services d'accès à l'information diminueraient?

**Caroline Maynard:** Oui. J'allais justement répondre à M. Hardy que ce n'est pas moi qui devrais recevoir plus de ressources; ce sont vraiment les institutions qui ne devraient pas couper au sein de leur service d'accès à l'information, parce que c'est à partir de ce dernier que l'information est donnée aux citoyens.

Par exemple, vous pourriez poser la question à Mme Weir, la bibliothécaire et archiviste du Canada. Elle m'a informée que son budget serait coupé de 15 millions de dollars. Pour l'accès à l'information, 7,5 % de son budget pour l'accès à l'information représente le budget total de mon bureau. C'est un exemple, mais on en voit partout. Toutes les institutions vont être touchées par ça.

**Linda Lapointe:** D'accord. Ce n'est pas ce que j'avais compris.

Je vais revenir sur d'autres choses. Tantôt, vous avez parlé des boîtes courriel. Vous avez dit qu'il n'y avait pas vraiment d'outils pour réussir à faire ça et qu'il devrait y avoir des règles pour retirer certains éléments des boîtes courriel. Vous dites qu'il faut faire du ménage, donc ça signifie qu'il y a des choses qui durent depuis un certain temps. Il n'y a pas de lignes directrices à ce sujet.

Vous avez parlé de la Nouvelle-Zélande. Est-ce qu'il y a des références?

Personnellement, je ne sais pas exactement comment nettoyer les boîtes courriel. Tantôt, vous avez dit que ça prendrait un responsable. Est-ce que quelqu'un s'est penché sur ce problème pour nous aider à savoir ce que nous devons mettre de côté et retirer de nos boîtes courriel, et pour que les ministères nous donnent des consignes? J'écoute vos commentaires à ce sujet.

● (1625)

**Caroline Maynard:** Mon bureau a publié un document détaillant neuf manières de gérer les boîtes courriel. C'est un document qui vient de chez nous, parce que nous avons constaté un besoin à ce sujet. En fait, c'est le Conseil du Trésor et les gens qui s'occupent de la gestion de l'information qui devraient s'assurer que chaque personne est outillée pour comprendre ce qu'elle doit garder dans sa boîte courriel.

Cependant, je vous comprends, parce que c'est très difficile. Nous offrons des demi-journées de formation durant lesquelles nous forçons les gens à se poser des questions. Ils lisent les courriels et les classent au bon endroit. Si, par exemple, le courriel contient une décision concernant un dossier, le courriel va être classé dans le dossier correspondant, et il ne devrait pas rester dans la boîte de réception. Nous disons qu'il faut conserver ces documents s'ils ont une valeur, mais il faut les classer et les sauvegarder dans des fichiers consacrés à ces décisions.

Chaque institution ou agence est responsable de déterminer les règles qui s'appliquent dans chaque cas. Est-ce qu'il existe des outils? C'est probablement le cas, mais je ne les connais pas. Il va y en avoir. Maintenant, il existe sûrement des outils qui déterminent ce qui est en double, alors il devrait y avoir des outils pour nous dire certaines informations.

Combien de fois dites-vous « merci » dans un courriel? Combien de courriels contenant « merci » avez-vous envoyés? Si je pouvais effacer tous mes courriels contenant des « merci », ça ferait du ménage. C'est un exemple de message éphémère que nous ne devrions pas garder.

**Linda Lapointe:** Je suis d'accord avec vous, mais j'irais encore plus loin. À un moment donné, nous sommes inondés, comme l'a dit ma collègue plus tôt.

Vous avez parlé de la Colombie-Britannique, où les gens ont maintenant l'obligation d'alimenter un catalogue de données, ce qui va soutenir l'accès à l'information. Êtes-vous capable de nous dire si la Colombie-Britannique obtient de meilleurs résultats? Est-ce que les gens reçoivent plus rapidement les informations demandées?

**Caroline Maynard:** La réponse est oui et non. Je pense qu'encore une fois, ça force les gens à se questionner, parce que l'obligation existe. Cependant, ça crée aussi des habitudes, dont celle de tout garder, ce qui fait qu'ils vont se retrouver avec énormément de documents. Alors, il y a un problème des deux côtés.

**Linda Lapointe:** D'accord, merci beaucoup.

**Le président:** Merci, madame Lapointe.

On m'a avisé que M. Hardy et M. Cooper allaient se partager le temps de parole.

Monsieur Hardy, je vous avertirai après deux minutes et demie. Vous avez la parole.

**Gabriel Hardy:** Merci, monsieur le président.

Madame Maynard, j'aimerais vous poser une question toute simple. D'un côté, certains ministères utilisent la suppression automatique après 15 jours pour les discussions sur Microsoft Teams, et après 30 jours pour ce qui est des courriels. D'un autre côté, on sait qu'il y a l'article 67.1 de la Loi sur l'accès à l'information.

Selon vous, est-ce que la méthode des ministères contrevient à cet article? Vous me faites signe que non. Est-ce que ça pose un risque pour l'accès à l'information, selon vous? Est-ce que vous avez été consultée ou bien les ministères ont décidé d'eux-mêmes d'adopter un délai de 15 jours et de 30 jours avant les suppressions?

**Caroline Maynard:** Nous n'avons pas été consultés, parce que ça relève des politiques du gouvernement, du Conseil du Trésor et de Bibliothèque et Archives Canada. Ça ne nous concerne pas tant qu'il n'y a pas de demande d'accès à l'information.

S'il y a une demande d'accès à l'information et qu'il y a quelque chose de pertinent dans une discussion sur Microsoft Teams, il devrait y avoir un processus permettant de suspendre l'élimination des documents.

Si vous avez l'intention de vous soustraire à cette demande d'accès à l'information et que vous effacez quelque chose pour ce faire, alors, l'acte criminel peut être allégué. Il faut vraiment que la personne sache...

**Gabriel Hardy:** N'aurait-il pas été bon que les ministères vous consultent pour vous demander s'ils sont en train de créer un problème? Selon moi, ça aurait été la première étape, non?

• (1630)

**Caroline Maynard:** Comme je vous l'ai dit, ça ne relève pas de notre autorité.

Toutefois, la semaine dernière, j'ai envoyé une lettre, que je vous ai d'ailleurs fait suivre, contenant des principes directeurs que les organisations devraient respecter quand elles prennent ce genre de décision.

**Gabriel Hardy:** Merci.

[Traduction]

**Le président:** Vous avez la parole, monsieur Cooper.

**Michael Cooper:** Je vous remercie, monsieur le président.

Madame la commissaire, en septembre dernier, un document de travail du Conseil du Trésor, qui est responsable de l'établissement des politiques d'accès à l'information, suggérait que le gouvernement devrait peut-être revoir votre pouvoir de rendre des ordonnances. Le document de travail indique que votre pouvoir de rendre des ordonnances est censé être une mesure de dernier recours, mais que son utilisation n'a cessé d'augmenter. Cela semble sous-entendre que vous abusez en quelque sorte de votre pouvoir de rendre des ordonnances.

J'ai l'impression que le Conseil du Trésor et le gouvernement actuel comprennent tout de travers. Le problème n'est pas que vous exercez plus fréquemment votre pouvoir de rendre des ordonnances, mais plutôt que le système d'accès à l'information subit une détérioration constante dans l'ensemble du gouvernement, ce qui vous oblige à rendre de telles ordonnances pour obliger les ministères et les institutions du gouvernement de respecter la loi.

Est-ce exact?

**Caroline Maynard:** Je suis tout à fait d'accord avec vous.

**Michael Cooper:** D'accord. À la suite de ce document de travail du gouvernement, votre bureau a publié une déclaration, en décembre 2025, pour indiquer que tout réexamen du pouvoir de rendre des ordonnances qui entraînerait une réduction de ce pouvoir représenterait un pas en arrière pour le système d'accès à l'information.

Pouvez-vous nous en dire plus sur la mesure dans laquelle ce serait un pas en arrière et sur l'incidence négative que cela aurait sur la capacité des Canadiens d'avoir accès à l'information du gouvernement actuel ou du gouvernement fédéral en général?

**Caroline Maynard:** Le pouvoir de rendre des ordonnances me permet d'empêcher les enquêtes de se prolonger indéfiniment. Notre travail consiste à nous assurer que les demandeurs reçoivent une réponse à leurs demandes d'accès à l'information le plus rapidement possible. De nombreuses discussions ont lieu entre les parties, qu'il s'agisse des demandeurs ou de l'institution. S'il n'existe aucun moyen de mettre fin à ces discussions, à un moment donné, il faut faire quelque chose.

Nous tentons de tout régler ou de conclure l'enquête de la façon la plus informelle possible, mais parfois, nous n'avons pas le choix, et il faut rappeler à l'institution qu'elle est tenue de répondre au demandeur avant une certaine date, et c'est à ce moment-là que ces ordonnances sont nécessaires.

**Michael Cooper:** En plus de ce document de travail, vous avez entendu dire de façon générale qu'on envisage de réduire vos pouvoirs, des pouvoirs importants que le Parlement vous a accordés. Avez-vous entendu autre chose à ce sujet? Avez-vous participé à des discussions sur la question?

**Caroline Maynard:** Non. J'ai envoyé deux lettres au président du Conseil du Trésor pour lui demander quand l'examen commencera, et j'attends, comme tout le monde, d'être consultée et d'avoir l'occasion de présenter des observations sur le document, les politiques ou les recommandations du gouvernement.

**Michael Cooper:** Vous avez donc envoyé une lettre en juin 2025 et une autre en janvier 2026. Est-ce exact?

**Caroline Maynard:** C'est exact.

**Michael Cooper:** Le président du Conseil du Trésor n'a pas répondu à vos lettres. N'y a-t-il eu aucune communication avec le président du Conseil du Trésor?

**Caroline Maynard:** Non.

**Michael Cooper:** C'est ahurissant.

**Le président:** Je vous remercie, monsieur Cooper.

Monsieur Saini, vous avez cinq minutes.

**Gurbux Saini (Fleetwood—Port Kells, Lib.):** En 2019, on vous a accordé le pouvoir de rendre certaines ordonnances. Est-ce exact?

**Caroline Maynard:** Oui.

**Gurbux Saini:** Comment se compare ce pouvoir avec ceux accordés dans d'autres pays occidentaux, par exemple la Nouvelle-Zélande, l'Australie et la Grande-Bretagne?

**Caroline Maynard:** Notre situation à cet égard ressemble beaucoup à celle de l'Australie, du Royaume-Uni et de l'Écosse. Au Canada, il existe un pouvoir de rendre des ordonnances en Colombie-Britannique et en Ontario, mais dans d'autres administrations, on ne peut que formuler des recommandations.

**Gurbux Saini:** Que pensez-vous de nos lois sur l'accès à l'information, que vous êtes responsable de mettre en œuvre, comparativement aux lois d'autres pays? Devrait-on améliorer nos lois?

**Caroline Maynard:** Nous devons améliorer ces lois. Je pense que nous sommes au 52<sup>e</sup> rang en ce qui concerne cette loi. Nous devons absolument la réexaminer. Comme je l'ai dit plus tôt, la loi a environ 42 ans.

En 2019, comme vous l'avez mentionné, on m'a accordé le pouvoir de rendre des ordonnances. Il s'agissait d'une modification importante, et j'en suis très reconnaissante, mais aucune autre disposition de la loi n'a été examinée, et c'est là où nous en sommes maintenant.

**Gurbux Saini:** Vous vouliez aussi que l'accès à l'information soit accordé pour le bureau du premier ministre et les cabinets des ministres. Que pensez-vous de la controverse qui a été soulevée récemment en Ontario? Cela va-t-il améliorer la situation ou est-ce que cela deviendra normal en Ontario?

**Caroline Maynard:** L'accès à l'information sert à demander des comptes à notre gouvernement et à permettre aux Canadiens de comprendre ce qui se passe, et je pense donc que c'est ce qu'il convient de faire.

En Ontario, les cabinets des ministres et du premier ministre sont assujettis à la loi, mais ce n'est pas le cas au Canada. Une telle disposition n'existe pas pour cet ordre de gouvernement, alors je pense

que la loi doit être modifiée pour veiller à ce que les personnes qui travaillent dans cet endroit et qui ont été élues par les Canadiens soient également tenues responsables de leurs décisions et de leurs actions, ainsi que des communications qu'elles ont au sein de leurs bureaux.

• (1635)

**Gurbux Saini:** Je vous remercie.

Comment les frais de cinq dollars ont-ils aidé le citoyen ordinaire à avoir accès à l'information?

**Caroline Maynard:** Ces frais modiques sont parmi les moins élevés au Canada. Parfois, je me demande pourquoi on impose ces frais, car il est probablement plus coûteux de les administrer que de... Dans mon bureau, par exemple, nous ne facturons pas les cinq dollars, car nous nous sommes rendu compte que l'administration de ces frais représentait plus de travail. Cependant, c'est probablement suffisant pour que les gens y réfléchissent lorsqu'ils font une demande d'accès à l'information.

Quant à savoir si c'est suffisant ou non, je pense que vous devriez poser la question au Conseil du Trésor. L'accès à l'information devrait être gratuit, mais les frais de cinq dollars n'en sont pas loin. En Colombie-Britannique, il en coûte maintenant 25 \$ pour présenter une demande d'accès à l'information.

**Gurbux Saini:** Je n'ai pas d'autres questions.

[Français]

**Le président:** Madame Lapointe, vous avez la parole pour une minute et demie.

**Linda Lapointe:** Merci, monsieur le président.

Madame Maynard, le Secrétariat du Conseil du Trésor a un plan d'action, si je ne me trompe pas, et il va y avoir une modernisation. Services publics et Approvisionnement Canada a publié un tableau sur ce qui a été fait relativement à l'accès à l'information. J'aimerais que vous nous parliez des mesures complétées à ce jour et des résultats observés.

**Caroline Maynard:** En 2020, la Loi sur l'accès à l'information devait être révisée par le gouvernement et le Comité a fait une étude en 2022. En fait, différentes activités ont été menées, mais ce n'était pas une révision de la Loi en soi. Beaucoup de mesures ont été prises en lien avec le système d'accès à l'information. Personnellement, je n'ai pas vu de mise à jour de ce plan depuis 2024. En 2025, une révision législative a été annoncée par le Conseil du Trésor. Encore une fois, depuis juin 2025, on attend que la révision de la Loi soit entamée.

**Linda Lapointe:** Des 47 mesures prévues dans le Plan d'action pour la modernisation de l'accès à l'information, est-ce qu'un certain nombre a été complété?

**Caroline Maynard:** Il faudrait vérifier ça auprès du Conseil du Trésor, parce que c'est vraiment son plan et c'est vraiment en lien avec le système à proprement parler. Que je sache, le Plan annonce certaines modifications, mais ce sont vraiment des choses qui étaient déjà mises en branle. Il n'y a pas vraiment eu de changements apportés au système d'accès à l'information en général.

**Le président:** Merci, madame Lapointe.

Monsieur Thériault, nous allons terminer par vous. Vous aurez le temps de poser une brève question et d'avoir une brève réponse. Vous avez la parole.

**Luc Thériault:** Merci, monsieur le président.

Madame Maynard, il semble y avoir augmentation du nombre de demandes pour lesquelles il n'y a pas de réponse. La réponse est vide. On a répondu à 26,2 % de toutes les demandes sans qu'aucune information ne soit livrée. Ce que je comprends, c'est qu'on répond aux demandes, mais qu'on ne répond rien.

Premièrement, ces réponses vides sont-elles comptabilisées par le gouvernement à titre de demandes auxquelles on a répondu? Deuxièmement, est-il normal d'avoir ce genre de réponse? Troisièmement, ne devrait-il pas y avoir des conséquences quand ça arrive?

• (1640)

**Caroline Maynard:** Il y a plusieurs facteurs liés à ça.

D'abord, une personne peut faire une plainte si jamais elle pense qu'il devrait y avoir de l'information et qu'elle n'a rien reçu. Toutefois, il peut arriver que la personne ait fait la demande au mauvais endroit. Nous allons donc confirmer ça. Des fois, la personne n'a pas parlé à l'institution pour savoir exactement comment faire la demande. C'est peut-être la façon de demander qui mène à une réponse sans objet. L'enquête pourrait démontrer ça. Si la demande mène à de l'information existante et que la personne aurait dû la recevoir, je peux en ordonner la divulgation, mais il n'y a pas de sanction présentement dans la Loi. Est-ce qu'une institution pourrait être sanctionnée? Comment appliquerait-on une sanction? Ce serait plutôt difficile.

Bien entendu, il devrait y avoir des mesures de rendement au sein des institutions pour les gens responsables de l'accès à l'information et ceux qui donnent l'information. Ce n'est pas toujours l'unité d'accès à l'information qui n'a pas trouvé l'information, mais plutôt les gens qui s'occupent du programme. Ces mesures de rendement permettraient d'évaluer leurs réponses aux demandes d'accès à l'information.

**Luc Thériault:** Merci.

**Le président:** Merci, monsieur Thériault et madame la commissaire.

[Traduction]

Madame la commissaire, je tiens à vous remercier d'avoir pris le temps de vous joindre à nous aujourd'hui à si court préavis.

**Caroline Maynard:** Je vous en prie.

**Le président:** Je sais qu'on a accordé beaucoup d'attention à la question de l'accès à l'information au cours des dernières années, et votre présence aujourd'hui nous a aidés dans le cadre de notre étude.

Nous étions censés accueillir Mme Weir pour la deuxième heure de la réunion d'aujourd'hui, mais malheureusement, elle n'était pas libre. Nous espérons qu'elle pourra comparaître jeudi avec les représentants du Secrétariat du Conseil du Trésor et du Bureau du Conseil privé.

Je vous remercie encore une fois, madame la commissaire.

**Caroline Maynard:** Merci beaucoup.

**Le président:** Nous allons maintenant passer aux travaux du Comité. Je vais donc vous laisser partir et vous remercier encore une fois de votre temps.

J'ai deux ou trois points à régler.

Nous avons deux budgets d'étude. L'un concerne l'étude en cours, pour un maximum de 2 500 \$. Vous pouvez voir, d'après les

rafraîchissements offerts à l'arrière, que je ne m'attends pas à ce que nous dépensions beaucoup d'argent pour cette étude, mais le budget s'élève à 2 500 \$ et j'ai besoin de l'approbation du Comité.

Ai-je votre approbation?

**Des députés:** D'accord.

**Le président:** Le deuxième est un budget d'étude supplémentaire dans le cadre de l'ordre de renvoi de la Chambre visant à ajouter des réunions à l'examen de la Loi sur les conflits d'intérêts. Le montant supplémentaire demandé est de 2 000 \$.

Y a-t-il consensus à ce sujet?

**Des députés:** D'accord.

**Le président:** Je vous remercie beaucoup.

Je crois également comprendre que les leaders à la Chambre discuteront demain de la motion de consentement unanime qui est nécessaire pour que nous puissions entamer notre étude sur l'examen de la Loi sur le lobbying, et j'ai donc hâte que ce soit fait. Je vous remercie d'avoir rendu cela possible.

L'autre question à régler est une motion de régie interne concernant la distribution et l'accès aux documents à trois membres associés par parti reconnu. Ce processus s'effectue dans tous les comités. C'est une motion de régie interne.

Je crois comprendre que M. Cooper présentera la motion au Comité. Je vais donc l'inviter à la lire maintenant.

**Michael Cooper:** Je vous remercie, monsieur le président.

Dans le cadre de cette question d'ordre administratif, je propose la motion suivante:

Que, nonobstant les pratiques habituelles du Comité concernant l'accès aux documents et la distribution des documents,

- a) jusqu'à trois membres associés du Comité par parti soient autorisés à recevoir les avis de convocation et les avis de motion et à accéder au cartable numérique;
- b) que les noms des membres associés désignés soient communiqués par les bureaux des whips de chaque parti reconnu au greffier du comité; et
- c) que les dispositions de cette motion cessent d'être en vigueur à compter du 25 septembre 2026, à moins qu'il en soit ordonné autrement.

**Le président:** Je vous remercie, monsieur Cooper.

Je vais confirmer auprès de la greffière qu'il s'agit de la motion usuelle sans aucun changement. Oui. D'accord.

Y a-t-il des commentaires à ce sujet?

Ai-je l'approbation du Comité à ce sujet?

**Des députés:** D'accord.

**Le président:** Je vous remercie, chers collègues.

Il n'y a pas d'autres questions à aborder.

Madame Church, vous avez la parole.

**Leslie Church:** Monsieur le président, pourriez-vous nous donner un aperçu des travaux du Comité auxquels vous vous attendez au cours des prochaines semaines?

**Le président:** Comme je l'ai mentionné plus tôt, nous tentons d'obtenir la comparaison de Mme Weir, de Bibliothèque et Archives Canada, jeudi prochain, avec les représentants du Secrétariat du Conseil du Trésor et du Bureau du Conseil privé.

Je m'attends à ce que nous commencions l'ébauche du rapport sur l'étude sur les conflits d'intérêts lundi prochain. À moins, bien entendu, que les membres du Comité se mettent d'accord et que des amendements soient possibles — nous comprenons tout cela —, nous espérons pouvoir travailler sur cette ébauche au moins deux jours la semaine suivante. Je n'ai pas l'intention de travailler là-dessus dans mes temps libres, et ce sera donc la semaine suivant la semaine du jour de la Famille. Nous avons prévu deux réunions pour cette tâche.

Si nous sommes en mesure de terminer cela, j'aimerais commencer l'étude sur le lobbying dès que possible.

En ce qui concerne l'étude sur l'intelligence artificielle, nous avons atteint le nombre maximum pour faire comparaître la ministre, comme nous l'avons fait la semaine dernière. Nous avons reçu des demandes de témoins, et je leur ai proposé de fournir des mémoires, car nous ne pouvons pas continuer à tenir des réunions sur le sujet, compte tenu de la motion. Je ne me souviens plus du

nombre de réunions auxquelles nous avons droit. Je pense que selon le libellé de la motion, nous avons droit à un maximum de quatre réunions, peut-être plus. Nous avons eu plus de réunions que cela.

Une fois que nous aurons terminé l'ébauche du rapport sur l'étude sur les conflits d'intérêts, nous entamerons l'étude sur la Loi sur le lobbying.

Cela répond-il à votre question?

● (1645)

**Leslie Church:** Oui.

**Le président:** C'est très bien.

Y a-t-il autre chose? Y a-t-il d'autres questions? D'accord.

Je vous remercie.

La séance est levée.

---







Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :  
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

### SPEAKER'S PERMISSION

---

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>